

La section 38 du Comité national souhaite inciter les candidats et candidates au concours CNRS en section 38 (Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines) à prendre connaissance de quelques recommandations concernant la constitution des dossiers de candidature. Elles ont pour objectif de permettre le traitement le plus égal possible des dossiers.

Programme de recherche

L'ampleur et les enjeux scientifiques du projet proposé doivent permettre de distinguer une candidature à un poste de chercheur.e au CNRS d'une candidature à un contrat post-doctoral. Le projet doit articuler l'envergure d'une recherche à long terme (un long épisode dans le temps d'une carrière) et sa faisabilité dans les années qui suivront le recrutement.

Rapport sur travaux effectués

Il ne s'agit pas d'un CV élargi (un tel CV est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé qui doit permettre au jury d'évaluer l'expérience du/de la candidat.e dans le domaine de la recherche et de l'activité scientifique.

Le total du projet de recherche et du rapport sur les travaux effectués ne doit pas excéder 50 000 signes (bibliographie non comprise) pour les dossiers CR2 ; 75 000 pour les dossiers CR1. Le respect de ce cadre sera pris en considération au moment de la sélection des candidats.

Il est recommandé aux candidat.e.s de soigneusement distinguer dans leur dossier les différents types de publications selon les critères en vigueur. Ne seront mentionnés que les textes parus ou remis à l'éditeur (avec une lettre de confirmation mentionnant une date de parution). L